



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-214

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## **Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir**

R24-2018-08-27-001 - Délégation de signature de signature à M. Pascal. Richez pour la Convention Action Coeur de Ville de N.le.Rotrou (1 page)

Page 3

## **DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2018-08-30-001 - ARRÊTÉ MODIFICATIF Portant agrément à l'association SOLIHA agence immobilière sociale (AIS) Centre Val de Loire Pour l'activité « Intermédiation locative et gestion locative sociale » dans les départements du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir et Cher et du Loiret (2 pages)

Page 5

R24-2018-08-30-002 - ARRÊTÉ MODIFICATIF Portant agrément à l'association SOLIHA agence immobilière sociale (AIS) Centre Val de Loire Pour l'activité « l'Ingénierie sociale, financière et technique» dans les départements du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir et Cher et du Loiret (2 pages)

Page 8

Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir

R24-2018-08-27-001

Délégation de signature de signature à M. Pascal. Richez  
pour la Convention Action Coeur de Ville de N.le.Rotrou

Chartres, le 27 août 2018

Dans le cadre de la signature de la convention « Action Cœur de Ville de Nogent-le-Rotrou », le Président Michel GUERTON a donné délégation de signature à Pascal RICHEZ, Vice-Président Commerce, comme précisé ci-dessous.

**TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES**

**DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT**

<b>Nature de l'acte</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Fonction</b>	<b>Conditions</b>
Signature de la convention « Action Cœur de Ville de Nogent-le-Rotrou ».	Pascal RICHEZ	Vice-Président Commerce	

Le Président  
Signé : Michel GUERTON

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-08-30-001

## ARRÊTÉ MODIFICATIF

Portant agrément à l'association SOLIHA

agence immobilière sociale (AIS)

Centre Val de Loire

Pour l'activité « Intermédiation locative et gestion locative  
sociale »

dans les départements du Cher, de l'Eure et Loir, de  
l'Indre,

de l'Indre-et-Loire, du Loir et Cher et du Loiret

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF  
Portant agrément à l'association SOLIHA  
agence immobilière sociale (AIS)  
Centre Val de Loire  
Pour l'activité « Intermédiation locative et gestion locative sociale »  
dans les départements du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre,  
de l'Indre-et-Loire, du Loir et Cher et du Loiret**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 322-1 et L. 345-2 ;

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu le décret 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté de M. Le préfet de région en date du 6 avril 2017 portant agrément à l'association SOLIHA AIS Loiret pour son activité «intermédiation locative et gestion locative sociale » ;

Vu le récépissé de modification n° W 452000166 du 3 avril 2018 relatif au changement de nom en SOLIHA AIS Centre Val de Loire.

Vu la demande de SOLIHA AIS Centre Val de Loire parvenue le 17 juillet 2018 d'entériner le changement de nom.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2017 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu la stratégie régionale opérée dans le cadre du chantier national de la refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement ;

Vu les missions actuelles de l'association ;

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association SOLIHA agence immobilière sociale (AIS) Centre Val de Loire, siège social situé au 16 rue Jeanne d'Arc 45 ORLEANS, est agréée au titre de « intermédiation locative et gestion locative sociale » dans le Cher, l'Eure et Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir et Cher et le Loiret.

**Article 2** : L'agrément délivré le 6 avril 2017 pour 5 ans, renouvelable se poursuit jusqu'à son terme. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet de la région Centre, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

**Article 3** : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci ait été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat en région.

**Article 4** : La décision d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre.

**Article 5** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux Préfets de département (Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Fait à ORLEANS, le 30 août 2018

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation

La Directrice régionale et départementale

de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-08-30-002

## ARRÊTÉ MODIFICATIF

Portant agrément à l'association SOLIHA

agence immobilière sociale (AIS)

Centre Val de Loire

Pour l'activité « l'Ingénierie sociale, financière et  
technique»

dans les départements du Cher, de l'Eure et Loir, de  
l'Indre,

de l'Indre-et-Loire, du Loir et Cher et du Loiret

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**  
**Portant agrément à l'association SOLIHA**  
**agence immobilière sociale (AIS)**  
**Centre Val de Loire**  
**Pour l'activité « l'Ingénierie sociale, financière et technique»**  
**dans les départements du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre,**  
**de l'Indre-et-Loire, du Loir et Cher et du Loiret**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 322-1 et L. 345-2 ;

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu le décret 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté de M. Le préfet de région en date du 26 mars 2011 portant agrément de l'association SIREs (devenue Soliha AIS Loiret) pour son activité «ingénierie sociale, financière et technique » ;

Vu le récépissé de modification n° W 452000166 du 3 avril 2018 relatif au changement de nom en SOLIHA AIS Centre Val de Loire.

Vu la demande de SOLIHA AIS Centre Val de Loire parvenue le 17 juillet 2018 d'entériner le changement de nom.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2017 portant délégation de signature de M. le Préfet de Région à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu la stratégie régionale opérée dans le cadre du chantier national de la refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement ;

Vu les missions actuelles de l'association ;

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association SOLIHA AIS Centre Val de Loire, siège social situé au 16 rue Jeanne d'Arc 45000 ORLEANS, est agréée au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique dans le Cher, l'Eure et Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir et Cher et le Loiret.

**Article 2** : L'agrément délivré le 6 avril 2017 pour 5 ans, renouvelable se poursuit jusqu'à son terme. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet de la région Centre, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

**Article 3** : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci ait été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat en région.

**Article 4** : La décision d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre.

**Article 5** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux Préfets de département (Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Fait à ORLEANS, le 30 août 2018  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation  
La Directrice régionale et départementale  
de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Signé : Sylvie HIRTZIG